



Compte rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2018

Présents : Georges PIERRUGUES, Yvan CABASSUT, Bernard DRON, Thierry TORRES, Simon JANSANA, Aurore ANDUGAR, Anne ROUQUETTE, Jérôme FAUCHARD, Serge MASSOL
Absents : Alain CHARPENTIER, Pierre MAS, Chantal MIRANDE, Didier CHABIN
Absents excusés : Alain CHARPENTIER, Pierre MAS
Pouvoirs : Alain CHARPENTIER à Bernard DRON, Pierre MAS à Georges PIERRUGUES
Secrétaire de séance : Serge MASSOL

Ordre du jour :

Approbation du Compte rendu de la réunion publique du 2 aout 2018

- Création de deux postes d'agents recenseurs
 - Délibération fixant la rémunération des agents recenseurs
 - Création d'un poste d'adjoint Administratif
 - Renouvellement de la convention SCAPA
 - Demande de subvention DETR 2019
 - Signature du marché de maîtrise d'œuvre : validation de la CAO
 - Autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2019
 - Règlement général sur la protection des données : adhésion au service du CDG
 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif-Exercice 2017
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 octobre 2018

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 10 octobre 2018.](#)

• Création de deux postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement 2019. Celles-ci se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

Le nombre d'agents recenseurs se définit en fonction du nombre d'habitants et de logements de la commune, découpés par district (env. 250 logements/district).

Le découpage en 2 districts de la commune impose donc l'emploi de deux agents recenseurs, nommés par arrêté.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

De CREER deux postes d'agent recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour faire face aux besoins occasionnels liés au recensement de la population communale 2019 sur la période allant de mi-janvier à mi-février 2019.

• Délibération fixant la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités de recensement pour l'année 2019.

Le recensement étant une mission obligatoire, attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants tous les 5 ans, la commune doit se conformer aux exigences et recommandations de l'INSEE. Afin de procéder au recensement de la commune, celle-ci sera découpée en 2 districts placés sous la charge de 2 agents recenseurs. Chaque district comptant environ 250 logements. Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune percevra des services de l'Etat une dotation forfaitaire de 1 940 euros. Celle-ci permet de compenser en partie les frais occasionnés par le recensement.

D'ALLOUER une enveloppe totale de 2 240 euros pour la réalisation du recensement.

Cette enveloppe sera répartie selon les modalités suivantes :

- 1 indemnité forfaitaire de 250 euros (brut) pour la coordinatrice
- 1 indemnité forfaitaire de 845 euros (brut) pour chacun des agents recenseurs.

Cette indemnité forfaitaire comprend les temps de formation rendus nécessaire par l'exercice de cette mission.

Sur présentation de justificatifs, les frais de déplacements seront remboursés sur la base des tarifs applicables, dans la limite de 150 €/ agents recenseurs.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2019.

• **Création d'un poste d'adjoint Administratif**

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2017 par délibération n° 2018-41,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la réorganisation des services administratifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

• **Renouvellement de la convention SCAPA**

Rapporteur : Georges PIERRUGUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les obligations réglementaires de la commune en matière de service de fourrière pour les animaux errants sur son territoire.

Le groupe SCAPA assure depuis de nombreuses années sur la commune, la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.

Cette prestation est formalisée au travers d'une convention conclue pour 4 années.

La dernière contractée en janvier 2015 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le groupe SCAPA s'engage à réaliser la prestation suivante :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers une clinique vétérinaire
- Le ramassage des animaux décédés
- La gestion de la fourrière animale
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière.

Le prix de cette prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction de la population légale totale et d'un cout HT par habitant soit pour l'année 2018 : 1 031 x 1.074 soit la somme de **1 107.29 euros HT**.

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit pour une durée totale de 4 ans).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

DE RENOUVELER la convention de prestation de services avec le Groupe SCAPA,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,
D'INSCRIRE cette dépense au budget 2019.

• **Demande de subvention DETR 2019**

Rapporteur : Serge MASSOL

L'actuel groupe scolaire d'Argelliers présente des contraintes de fonctionnement très importantes ainsi qu'une capacité d'accueil réduite. La Commune souhaite construire un nouveau groupe scolaire à proximité de la salle polyvalente, « Salle Vert Paradis », déjà utilisée par l'école comme salle de motricité.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de **1 439 000€ HT** décomposée selon les éléments suivants :

Maîtrise d'œuvre : **151 000 € HT**

Frais divers : **32 000 € HT**

Travaux : **1 256 000 € HT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de construction, la commune souhaite solliciter plusieurs financeurs : l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental.

L'Etat peut être sollicité notamment au titre de la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La construction du nouveau groupe scolaire rentre pleinement dans les catégories d'opérations prioritaires éligibles. Dans le cadre de ce financement, le montant des investissements est plafonné à **1360,00 € HT par m²**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant (dans l'attente de la mise en œuvre d'autres demandes auprès du Conseil régional et du Conseil départemental) :

Commune d' ARGELLIERS							
Plan de financement CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE nov-18							
DEPENSES				RECETTES			
POSTES	MONTANT		TAUX	FINANCEURS	MONTANT		TAUX
Maîtrise d'œuvre	151 000,00 €	HT		Etat- DETR	884 000,00 €	HT	61%
Etudes et frais divers	32 000,00 €	HT		Conseil régional - bâtiment durable	Montant à définir	HT	
<i>Sous-total Etudes</i>	<i>183 000,00 €</i>	<i>HT</i>		Conseil départemental	Montant à définir	HT	
Travaux Bâtiment	1 256 000,00 €	HT					
<i>Sous-total Travaux</i>	<i>1 256 000,00 €</i>	<i>HT</i>					
				PART FINANCEURS HT	884 000,00 €	HT	61%
				PART COMMUNALE HT - ARGELLIERS	555 000,00 €	HT	39%
T.V.A. non financée	57 560,00 €			F.C.T.V.A.	230 240,00 €		
				PART COMMUNALE TTC	612 560,00 €	TTC	35%
TOTAL HT	1 439 000,00 €	HT		TOTAL HT	1 439 000,00 €		
TOTAL TTC	1 726 800,00 €	TTC		TOTAL TTC	1 726 800,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

d'APPROUVER le projet de plan de financement ci-dessus,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement.

d'AUTORISER monsieur Le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2019, une subvention d'un montant de 884 000 euros, correspondant au plafond de 1360 euros HT /m² multiplié par la surface programmée (650 m²)

d'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

• Signature du marché de maîtrise d'œuvre : validation de la CAO

Rapporteur : Serge MASSOL

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de construction du nouveau groupe scolaire, la commune d'Argelliers a sollicité les services de la Communauté de Communes pour assurer la conduite de l'opération, dans le cadre d'une convention de mutualisation conclue en mai 2018.

En vue de définir le bureau d'architectes chargé de la maîtrise d'œuvre du projet de groupe scolaire, une consultation a été organisée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Cette consultation a été passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée restreinte sans négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Elle est organisée en deux phases distinctes :

- Une phase candidature
- Une phase offre avec remise d'intentions architecturales

Après analyse des capacités et des références des candidats sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis et classement des candidatures, le maître d'ouvrage a retenu 5 candidats admis à remettre une offre.

Les 5 candidats retenus ont donc présenté leurs intentions architecturales devant une commission constituée, le 14 novembre 2018.

Après analyses des 5 offres présentées et suivant les critères des jugements des offres, définis dans le cahier des charges, la Commission d'Appel d'Offre, dûment convoquée, a statué le 06 décembre 2018.

En application des critères de jugement des offres, l'offre n°4 de l'agence Ugo Nocera – AAUN apparaît l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé de retenir l'offre n°4 de l'agence Ugo Nocera - AAUN pour un taux de rémunération de 9,02 %, soit un forfait provisoire de 113 240,96 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

D'ENTERINER le choix de la Commission d'Appel d'Offre du 06 décembre 2018.

• Autorisation des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Serge Massol, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour régler les factures d'investissement 2019 avant le vote du budget.

Au regard des projets s'annonçant pour le début d'année 2019, des dépenses d'investissements sont susceptibles de se présenter.

Serge Massol propose au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Ces dépenses d'investissement sont limitées au quart du montant total voté au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE :

D'AUTORISER la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

- **Règlement général sur la protection des données : adhésion au service du CDG**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Néanmoins, l'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission. C'est pourquoi, au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE :

d'ADHERER à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34,

d'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement collectif-Exercice 2017**

En raison de la charge de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter cette présentation à une date ultérieure.

Questions diverses :

Monsieur Georges Massol informe le conseil de la fin des travaux de réhabilitation du cimetière qui ont été opérés depuis les dernières semaines. Les travaux ont permis le réagencement et une mise aux normes des sépultures permettant ainsi une optimisation des espaces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.